



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.24.08.A26

Publié le : 05/06/2024

OBJET : Commune de Besançon– Plan local d'Urbanisme – Engagement de la procédure de modification n°12

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole GBM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la compétence urbanisme de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,  
Vu le Code l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 05 juillet 2007,  
Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre de la procédure de modification n°12 du PLU de la commune de Besançon est engagée et portera sur :

- **Place Leclerc** – Ancien Site universitaire du Jardin Botanique : mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation de Secteur d'Aménagement ;
- **Secteur Velotte** : Suppression de la zone 1AUDa « Chemin des Echenoz » au profit d'une zone N ;
- **Chemin du Sanatorium** : Evolution de la zone UP1 au profit d'une nouvelle zone UDa ;
- **Chemin du Sanatorium** : Evolution de la zone 1AUD « Fresnel » au profit d'une nouvelle zone UD ;
- Actualisation des dispositions en faveur de l'exemplarité énergétique ;
- **Article 2** : Généralisation des dispositions en faveur de l'inconstructibilité des zones humides à toutes les zones du PLU ;
- **Article 11** : Précisions relatives à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- **Article 13** : Précisions relatives à la notion d'espaces de pleine terre ;
- **Article 12 Zone UV** : Ajustements des dispositions en matière d'obligation de stationnement motorisé
- **Article 6 Zones UP et UE** : Construction en continuité de bâtiment existant ;
- **ZAC TEMIS Zones UZTC et UZTE** : Ajustement du caractère des secteurs ;
- **ZAC TEMIS et Hauts du Chazal, Article 6** : Ajustement des dispositions particulières relatives aux annexes et locaux techniques ;
- Identification des immeubles et ensembles architecturaux labellisés ACR en Espace Bâti Protégé au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Classement de parcelles en Espace Boisé Classé (EBC)
- Suppression, création ou ajustement d'emplacements réservés ou de servitudes piétonnes ;
- **Article 2 Zone AU** : Correction d'une erreur d'écriture ;
- **Zone UZP** : Correction d'erreurs d'écriture ;
- **Secteur Coligny** : Actualisation du périmètre de droit de préemption urbain ;



**Article 2 :** Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°12 du PLU de la commune de Besançon fera l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessiter de réaliser une évaluation environnementale.

Il sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique conformément aux articles L.153-40 et L.153-41 du même code.

**Article 3 :** La procédure de modification n°12 du PLU de la commune de Besançon sera menée conformément aux articles L.153-40 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- Adressé en Préfecture.

Besançon, le

04 JUIN 2024

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président en charge  
du PLU et de l'Urbanisme Opérationnel,



Aurélien LAROPPE

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

